

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 26 janvier 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 19-01 du 26 janvier 2023

**PLAN ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL – SOUTIEN AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES DES COLLÈGES – PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 – APPELS À PROJETS PÉDAGOGIQUES 2023 ET EN FAVEUR DE LA COÉDUCATION AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'appel à projets pédagogiques de l'année 2022 approuvé par sa délibération n°19-1 du 17 février 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE aux établissements, conformément aux tableaux présentés par thématique en annexe, une subvention pour les projets pédagogiques d'un montant global de 379 772 euros, au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

- APPROUVE le règlement de l'appel à projets pédagogiques au titre de l'année 2023, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE le règlement de l'appel à initiatives en faveur de la coéducation au titre de l'année scolaire 2023-2024 dont le projet est ci-annexé ;



- PRESCRIT l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*